

COUVEUSE

Déclarer la signature de son CAPE à Pôle Emploi

Dès que vous avez récupéré votre CAPE signé, vous devez le déclarer à PE en le mettant sur votre cloud PE personnel.

Cela ne va rien changer à vos droits, mais c'est une évolution de votre situation que vous devez déclarer

Référence ID de l'article : #1003

Auteur : Benoit NICOLAI

Dernière mise à jour : 2020-05-11 14:56